

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE  
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA  
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU  
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

85/090 du 10/07/85  
LECRET N° /MTERFPPS-DGFP-DGPCE

Portant intégration et nomination de  
Monsieur KOULOUMBOU Willy Crépin,  
Instituteur Contractuel de 1° éche-  
lon dans les cadres de la catégorie  
A hiérarchie I des Services Sociaux  
(Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de  
l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines  
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 67-304/MT-DGT du 30.9.67 modifiant le  
tableau hiérarchique abrogeant et remplaçant les dispositions des  
articles 20, 21 et 19 du décret n° 64-165 du 22.5.64 ;  
(/u le décret n° 62-130/MP du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créés par la n° 15-62 du 3.2.62 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que  
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles  
7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67-50 du 24.2.67 règlementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et  
reclassements ;  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 84-856 du 8.8.84 portant nomination du  
Premier Ministre ;  
(/u le décret n° 84-858 du 13.8.84 portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 84-860 du 20.8.84 portant organisation  
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u le Rectificatif n° 84-923 du 19.10.84 au décret n° 84-  
858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 85-260 du 5.3.85 déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et  
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

.../...

(/u la lettre n° 1209/LEN-DGAS-DPAA du 04.10.1984 du Directeur Général de l'Administration Scolaire transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

(/u l'arrêté n° 11615/MTPS.DGTFP.DFP. du 4.12.82 portant engagement de certains Candidats Contractuels du Ministère de l'Education Nationale en ce qui concerne Monsieur KOULOUNDOU Willy Crépin;

DECRETE:

ARTICLE 1ER.—En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.09.1967 susvisé, Monsieur KOULOUNDOU Willy-Crépin, né le 18 Septembre 1954 à Kinshasa, Instituteur Contractuel de 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530, en service au Lycée de Drapeau Rouge de Brazzaville, titulaire de la Licence Es Sciences option : Biologie Végétale, obtenue à l'Université Marion NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

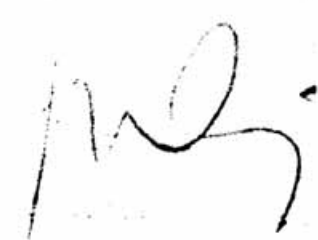
ARTICLE 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

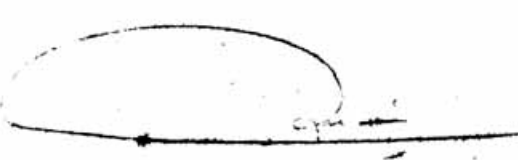
ARTICLE 3.— Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la Rentrée Scolaire 1984-1985, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 10 JUILLET 1985

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale,

  
Bernard COMBO MATSICHA.-

  
Ange Edouard PCUNGUI .

ATTELIATIONS :

JORFC..... 1  
DGTFP/DGPCE.... 3  
DGPCE.BST..... 3  
DGB..... 2  
DOF..... 2  
DOSSIER..... 3  
INTERESSE..... 1  
MESS..... 2  
SGCM/DC..... 2./-